

Affaires culturelles//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0219 - Règlement du concours photo 2025 : Montigny insolite

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu l'arrêté ARR25_211 portant règlement du concours photo 2025 : Montigny insolite du 18 juillet 2025,

Considérant la politique culturelle déployée sur la Ville de Montigny-lès-Cormeilles qui encourage la participation des habitants pour faire rayonner la culture sur l'ensemble de la ville,

Considérant les journées européennes du patrimoine 2025 qui se dérouleront les 19, 20, 21 septembre 2025,

Considérant l'exposition photo du collectif JO.T.E. organisée à l'Espace Corot du vendredi 19 septembre au dimanche 12 octobre 2025,

Considérant que dans ce cadre, la Ville souhaite organiser un concours photo « Montigny insolite »,

Considérant qu'elle souhaite associer les habitants à ce projet,

Considérant qu'à cette fin, elle propose un concours photographique amateur,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation de ce concours photographique amateur,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté ARR25_211 portant règlement du concours photo 2025 : Montigny insolite du 18 juillet 2025 est abrogé.

Article 2 : Objet

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250725-ARR25_0219-AR
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Dans le cadre des journées européennes du patrimoine, la ville de Montigny-lès-Cormeilles, organise un concours photo avec pour thématique : Montigny insolite.

L'objet de ce concours est de valoriser la ville de Montigny-lès-Cormeilles et de faire découvrir son patrimoine et ses atouts par la photographie.

Ce concours photographique amateur se déroulera du 1^{er} août au 18 septembre 2025 inclus. Ce concours invite les participants à envoyer leurs photographies illustrant un coin de Montigny-lès-Cormeilles insolite.

Les photographies seront projetées dans le musée numérique le week-end du 20 et 21 septembre pendant les heures d'ouverture de l'Espace Corot. Les photos lauréates seront imprimées et exposées dans le musée de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 : Dates et durée du concours

Le concours se déroule du 1^{er} août au 18 septembre 2025.

Les Ignymontains, amateurs de photographies, sont invités à participer au concours en s'inscrivant auprès de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles, puis en envoyant leurs photographies à cette dernière (cf. article 3 : modalités de participation). Cette phase d'envoi des photographies sera clôturée le 18 septembre 2025 à 12h00.

Le jury se réunira pour sélectionner les meilleures photographies illustrant le thème.

Les photographies doivent impérativement être prises dans la ville pendant la période du concours.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Modalités de participation

Le concours photo est ouvert à toutes les personnes qui habitent, étudient ou travaillent à Montigny-lès-Cormeilles, photographes amateurs de tout âge (adultes et enfants).

Les photos non filtrées et retouchées, devront être prises obligatoirement à Montigny-lès-Cormeilles.

La participation au concours est gratuite.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 1).

L'inscription se fait depuis le site de la ville : www.montigny95.fr via un formulaire d'inscription en ligne. Une confirmation par e-mail est retournée dans les 72 heures.

Les participants ne peuvent proposer que trois photographies par personne.

Toute demande de participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation au présent concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la ville de Montigny-lès-Cormeilles et le jury de l'opération.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo le cas échéant.

L'envoi des images se fera via le site de transfert de données : www.wetransfer.com . Les participants pourront ainsi transférer leurs photos sur le mail : culture@ville-montigny95.fr

Les photos devront être envoyées au format numérique jpg dans la limite des dates du concours (cf. article 2).

L'image sera idéalement au format 20 x 27 cm et nécessairement en 300 dpi. La taille des images sera idéalement comprise entre 4 et 5 mo. Le nom du fichier photo devra être sous la forme « NOMPrenom-numerodephoto.jpg » ; « NOM-PRENOM-numerodephoto.jpg » ; « NOM-PRENOMnumerodephoto.jpg ».

L'objet de l'email reprendra le titre du concours photo et le nom et le prénom du participant. Dans l'e-mail envoyé, il conviendra de préciser le lieu précis des prises de vues, un titre pour l'image et/ou un commentaire de deux lignes maximums sur les images, les nom et prénom du participant. Un accusé de réception sera envoyé à chaque participant dans les 72 heures ouvrables pour attester de la réception des images.

Seules la date et l'heure de réception des photos font foi. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception d'un envoi d'un participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article 5 : Prises de vues

Les images peuvent être en noir et blanc ou en couleur. Les photographies devront être prises obligatoirement sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles, pendant la période du concours indiquée à l'article 3 du présent règlement.

Les clichés proposés ne devront pas comporter de montage. Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la ville de Montigny-lès-Cormeilles.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de violation de ces règles, la ville de Montigny-lès-Cormeilles se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité.

En tout état de cause, le participant garantit la ville de Montigny-lès-Cormeilles contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des photographies qu'il a créées.

Le participant s'engage et garantit à la ville de Montigny-lès-Cormeilles que les photographies qu'il envoie sont disponibles en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

Article 6 : Désignation des gagnants

Le jury composé de Monsieur le Maire, l'adjoint au Maire délégué à la culture, du collectif de photographes exposant à l'Espace Corot JO.T.E et des agents du service culturel.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités de ses membres.

Les décisions du jury sont souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les membres du jury ne pourront pas participer au concours.

Les gagnants seront désignés parmi les participations respectant le règlement, par le jury, selon des critères d'esthétique, de mise en valeur de la ville, d'originalité de prise de vue et du caractère insolite ou original du lieu mis en valeur.

Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant par le jury.

Article 7 : Remise des dotations

Tous les participants seront invités à la cérémonie de remise des prix le 20 septembre 2025, à 16h00 à l'Espace Corot.

Si les coordonnées d'un gagnant étaient incorrectes ou modifiées, ne permettant pas à la ville de Montigny-lès-Cormeilles de le contacter, cette dernière ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable de la perte de la dotation par le gagnant initié.

Les trois photos lauréates seront valorisées par une exposition au sein du Musée de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, l'objectif étant de découvrir la ville à travers le regard des habitants.

Chaque lauréat se verra remettre un tirage de sa photo encadrée.

Article 8 : Droits à l'image

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photographique autorise la ville de Montigny-lès-Cormeilles à utiliser gratuitement ses photos sur tous supports de communication édités par la ville (site web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, outils pédagogiques pour le musée ...) dans le cadre strict de la valorisation de son territoire.

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. Il en reste le propriétaire intellectuel. La ville de Montigny-lès-Cormeilles s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'utilisation de la ou des photo(s).

Cette autorisation d'exploitation est consentie, à partir de l'envoi, pour une durée de trois ans.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharge la ville de Montigny-lès-Cormeilles de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article 9 : Litiges et réclamations liées au concours

La Ville de Montigny-lès-Cormeilles se dégage de toute responsabilité quant au contenu des commentaires publiés à propos des photos proposées dans le cadre de ce concours.

La Ville de Montigny-lès-Cormeilles réserve le droit d'éliminer les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants.

La Ville de Montigny-lès-Cormeilles se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant est informé que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique.

Le service de l'action culturelle collectera les données des participants qui seront traitées par ses agents : Nom, Prénom, titre de la photo, date et lieu de la prise de vue. Ces données sont nécessaires pour la diffusion des clichés dans le cadre du concours et dans le cadre du « consentement » dont le caractère est obligatoire pour traiter la donnée.

Les participants sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le délégué à la protection des données personnelles de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, par mail à l'adresse : informatique@ville-montigny95.fr ou par voie postale en adressant un courrier à l'attention du Délégué à la protection des données, Hôtel-de-Ville, 14 rue Fortuné-Charlot BP 90237 – 95 370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES. Les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours renonceront automatiquement à leur participation au concours.

Article 11 : Annulation du concours

En cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, perturbant l'organisation et la gestion du concours, la ville de Montigny-lès-Cormeilles pourrait l'écourter, le proroger, le modifier ou l'annuler.

Les participants ne pourront élever aucune contestation à ce sujet.

Article 12 : Exécution

Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Maire auront, chacun en ce qui le concerne, la charge de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 juillet 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : *28 juillet 2025*